

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

Date de la convocation : 10/01/2017

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 23**

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

M. M. THYBOYEAU, Mme M. ELAIN, M. E. ROY, Mme C. PITHOIS, Mme S. BREVAL, M. Ch. ROBIN,

M. S. CHABIN, M. S. HERVY, Adjoint,

Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. Ph. RONSSIN, Mme F. BELLIN, M. O. MAURY, Mme M.D. PAVY,

M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COÉDEL, Mme M.F. JACQUET, M. J.Y. PIQUET,

M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, Mme M. M. CONRAD, Mme I. BRIAND-DELAUCHE,

M. Ph. MAHEUX, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés par pouvoir écrit : 2**

Mme E. LATALLERIE, Conseillère Municipale, représentée par Mme B. CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale,

Mme G. BURGAUD, Conseillère Municipale, représentée par Mme M.D. PAVY, Conseillère Municipale,

**Absent excusé non représenté par pouvoir écrit : 1**

M. D. GOELO, Conseiller Municipal

**Absent non excusé non représenté par pouvoir écrit : 1**

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance :** Philippe RONSSIN

La séance s'ouvre à 20H30

Monsieur le Maire souhaite tous ses vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année. Il informe l'assemblée que le procès-verbal, du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, sera approuvé lors du Conseil Municipal de février car il n'a pu être finalisé à temps.

Philippe RONSSIN est désigné secrétaire de séance.

#### Commission Culture

---

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Emmanuel ROY informe l'assemblée que la commission culture s'est réunie le 9 décembre dernier.

Divers sujets ont été abordés :

- L'école Saint-Pierre. Il en profite pour répondre à une interrogation dont la presse s'est faite l'écho, « quels sont les associations qui occupent l'école Saint-Pierre ? ». Dans l'ordre d'occupation, il y a les associations Ciné Atlantic', Strollad An Tour Iliz, la Compagnie du Passage, Prisme, les Sonneurs de La Turballe, les Choralines Korholen. De plus, il est envisagé d'y installer l'exposition littéraire qui était prévue sur le Port, au mois d'août, l'endroit le plus approprié serait l'école Saint-Pierre.
- Le P'tit Turballais n°19 va sortir en début de semaine prochaine. Un travail a été fait sur le problème de la distribution du magazine municipal puisque les élus ont des difficultés à trouver portes ou boîtes aux lettres ouvertes pour le déposer. Nous allons probablement trouver un mode de diffusion différent et plus technique.
- L'Agence Culturelle Bretonne a envoyé un courrier afin de solliciter la Mairie pour organiser le festival Anne de Bretagne, sur la commune, en 2018. Elle avait déjà sollicité la Mairie en 2015 mais compte tenu des 150 ans de La Turballe, la Mairie avait répondu négativement. Malheureusement, cette année encore, la réponse sera vraisemblablement négative en raison des 10 ans du festival Festi'Vent. Toutefois, la Mairie va proposer de s'associer à cette démarche pour 2019.
- Le film projeté lors de la cérémonie des vœux 2017 : la commission a travaillé sur ce film qui a été réalisé par la société Estate Caméra, au départ, une espèce de tronc commun pour assurer la promotion de la ville de La Turballe. Il ne demande qu'à être enrichi et diffusé à toute occasion. Il a appris, grâce à Stéphane HERVY, que le film était d'ores et déjà sur You Tube.
- Le salon emploi Presqu'île se tiendra cette année à La Turballe, au complexe sportif, le mercredi 15 février. La Mairie a été sollicitée pour diverses interventions de communication et notamment la réalisation d'affiches.

Jean-Yves PIQUET demande des précisions sur l'association la Compagnie du Passage.

Emmanuel ROY répond que c'est une compagnie théâtrale qui s'adresse principalement aux jeunes. Elle a déjà organisé des stages, notamment l'été dernier. Elle profite des vacances scolaires pour réinitier et réitérer ses stages et surtout pour lancer l'idée de faire du théâtre en famille.

Monsieur le Maire réaffirme que l'école Saint-Pierre n'est pas à vendre. Bien au contraire, le but est de faire vivre l'école Saint-Pierre pour en faire un mini centre culturel. Il charge Emmanuel ROY de trouver des associations qui pourront utiliser les locaux (exposition, accueil d'artistes peintres...)

#### Prise en charge des frais à caractère général par les budgets annexes et le budget du CCAS

---

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

##### **1 – Présentation de la décision :**

Michel THYBOYEAU précise que cette délibération est prise à la demande de la nouvelle Trésorière.

Le budget communal prend en charge les frais à caractère général non dissociés pour tous les budgets y compris CCAS (exemple : affranchissement). Cela permet de réaliser des économies de gestion.

Interruption par Nadine COEDEL qui informe Monsieur le Maire qu'elle n'entend pas les propos de Michel THYBOYEAU en raison du bruit. Monsieur le Maire demande le silence au public.

La répartition entre budgets est effectuée périodiquement tout au long de l'année.

Pour pouvoir procéder au remboursement de ces dépenses par les budgets annexes et le budget du CCAS, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à établir les documents de répartition des dépenses et à émettre les titres de recettes correspondants.

### **2 – Impact budgétaire et financier**

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2017 de la commune.

Joseph-Marie BERTON remarque que cette délibération ainsi que les deux délibérations suivantes auraient pu être entendues en commission finances.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de répartir les frais à caractère général engagé par le budget général sur les différents budgets annexes,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à établir les documents de répartition des frais à caractère général sur les différents budgets annexes et le budget du CCAS,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes sur le budget général suivant la répartition définie,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à émettre des mandats sur les budgets annexes.

Joseph-Marie BERTON fait remarquer que les 3 délibérations relatives à ces régularisations auraient pu être entendues en Commission Finances.

Michel THYBOYEAU répond qu'effectivement on lui a proposé de passer ces trois délibérations en Commission Finances. Il n'a pas jugé utile de faire déplacer les membres de la commission pour ces régularisations pensant que la commission finances était beaucoup plus apte et chargée à faire des études, étudier des budgets que ce genre de régularisation.

C'est de sa propre initiative, qu'il a demandé aux services de ne pas réunir la commission finances.

**Intervention du personnel communal sur le budget camping – reversement du temps passé à la commune**

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

### **1 – Présentation de la décision :**

Le personnel communal intervient régulièrement sur le Camping Municipal notamment pour les tâches suivantes :

- Entretien des espaces verts,
- Entretien et réparation des bâtiments,
- Entretien mécanique,
- Mise à disposition de matériels,
- Intervention du personnel administratif pour la comptabilité et le personnel.

Par conséquent, il apparaît nécessaire que le temps passé par le personnel communal soit remboursé à la commune, pour les années 2016 et suivantes.

### **2 – Impact budgétaire et financier**

La dépense est inscrite au budget annexe CAMPING 2016 et sera inscrite sur le budget annexe CAMPING 2017.

La recette sera inscrite au budget COMMUNE 2017.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités,

**CONSIDERANT** la nécessité de reverser à la commune le temps passé par les agents communaux.

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise Monsieur le maire à établir les documents comptables sur le budget commune et camping dans le cadre d'un remboursement du temps passé par le personnel communal sur des tâches à imputer au budget annexe Camping Municipal.

**Article 2** : prévoit la recette au budget primitif communal 2017 et la dépense au budget annexe camping 2017.

### Prise en charge des frais d'hébergement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs par la commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

#### **1 – Présentation de la décision :**

Les postes saisonniers des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, surveillants de plage, demandent à ce que les personnes soient diplômées, ce qui limite le nombre de postulants résidant sur la presqu'île Guérandaise.

Il était convenu, pour les agents non-résidents sur la Commune ou à proximité, la mise à disposition à titre gratuit d'emplacements nus sur le Camping Municipal, la Commune prenant en charge la dépense. Afin de procéder au paiement de la mise à disposition des emplacements nus au Camping Municipal, le Conseil Municipal doit autoriser cette dépense pour l'année 2016.

#### **2 – Impact budgétaire et financier**

La dépense est inscrite au budget primitif 2017.

Joseph-Marie BERTON demande, si le Camping Municipal est vendu, qui prendra en charge ces frais et à quel coût ?

Monsieur le Maire répond que la commune prendra en charge les frais qui seront les mêmes. Il ajoute que cela fait partie des emplacements réservés du camping, dans les 30 % minimum.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de rembourser au camping les frais d'hébergement des Maîtres-Nageurs Sauveteur employés par la Commune pour la surveillance des plages,  
Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à prendre en charge la dépense d'hébergement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs employés par la Commune pour la surveillance des plages n'ayant pas d'hébergement sur la Presqu'île Guérandaise,

**Article 2** : dit que la dépense sera inscrite au compte 6288 du budget primitif 2017 de la Commune et que la recette sera imputée sur le budget primitif 2016 du Camping Municipal.

### **Aide à l'accèsion à la propriété – Dispositif 2017**

Martine ELAIN, Adjointe, expose le rapport suivant :

#### **Présentation de la décision :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accèsion à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant. Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4.000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2017.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2016. Il est proposé de les reconduire pour 2017.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,

- Surface maximale de 800 m<sup>2</sup> pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %),
- Aide sans effet rétroactif.

Elle ajoute que cette année, 10 dossiers ont été subventionnés.

- 2 achats d'appartements (dont, un, suite à une location accession),
- 6 achats de terrain pour des constructions neuves (dont 3 à Dornabas),
- 2 achats dans le bâti ancien (un appartement et une maison).

Monsieur le Maire se réjouit de l'aide apportée aux dossiers déposés. Il remarque que des primo-accédants viennent s'installer sur la commune de La Turballe. Lors de l'accueil des nouveaux arrivants, il y avait un peu plus de jeunes que par le passé.

Joseph-Marie BERTON remarque que c'est un beau projet qui attire les jeunes sur la commune. Les communes du Littoral attirent plutôt les personnes d'un certain âge, alors que là ce sont des jeunes : tant mieux : il faut continuer.

### DELIBERATION

Sur le rapport présenté par Martine ELAIN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve, pour l'année 2017, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4.000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété,

**Article 2 :** approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention) telle qu'annexée à la présente délibération,

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dispositif.

#### Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

#### Présentation de la décision :

Nous avons lancé le 07 juin 2016 la modification n° 3 qui a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Clos des Simons et de la zone 2AU des Grandes Perrières et la réalisation d'une orientation d'aménagement sur chacune de ces zones.

Il n'y a pas de surprise sur le « Clos des Simons » puisque c'était, au PLU de 1997, déjà une zone Na, c'est-à-dire à urbaniser.

- La modification de l'orientation d'aménagement du secteur 1AUe de la zone de la Marjolaine Est. Il s'agissait, depuis le PLU de 2010, approuvé par la précédente municipalité, d'une zone à vocation économique mais uniquement réservée à une grande surface. Ce projet étant devenu caduque, il importait que cette zone à vocation économique permette l'installation de petites entreprises du secteur tertiaire notamment.

- La suppression des emplacements réservés N° 5 et N°40.

L'emplacement réservé n° 5 est le chemin Robin qui appartient à la Commune

D'autre part, le deuxième emplacement réservé est près du château d'eau. Cap Atlantique, responsable de l'assainissement et de la distribution de l'eau, n'en avait plus l'utilité et par conséquent aucune raison de conserver cet emplacement réservé. Cette réserve est donc levée.

- Le réajustement du pastillage des activités commerciales et de services situées en rez-de-chaussée des bâtiments identifiés au PLU.

Un commerce qui a fait son changement de destination, d'habitat en commerce, à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie, cette destination de commerce était figée à tout jamais. Il est apparu que cette disposition était contre-productive, de l'avis même de la Chambre de Commerce et d'Industrie. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de pastillages a été levé pour se concentrer uniquement sur un linéaire, c'est-à-dire la rue du Maréchal Leclerc et quelques zones notées dans le rapport de présentation.

- Des ajustements réglementaires.

A noter,

- la suppression de l'obligation de réalisation d'aire de stationnement pour les commerces de moins de 200 m<sup>2</sup>.
- des terrains de seconde zone étaient exclus de l'urbanisation, jusqu'à présent, par un règlement qui prévoyait que l'urbanisation devait se faire à 7 m de la rue principale. A partir de là, les terrains en second rideau ne pouvaient pas être urbanisés. Cette disposition a été modifiée.

Une enquête publique s'est déroulée du mercredi 26 octobre 2016 jusqu'au lundi 28 novembre 2016 inclus, soit une durée de 34 jours.

Un certain nombre de personnes s'est déplacé. Cinq intervenants ont consigné des remarques dans le registre et trois lettres ont été adressées ou remises au commissaire enquêteur.

Le Conseil Départemental émet un avis favorable sous réserve de la sécurisation de l'accès au secteur de la zone des Grandes Perrières par la création d'un plateau surélevé sur la RD 33. C'est une réalisation qui était déjà prévue.

Ce projet est pour l'instant abandonné car situé sur une ancienne carrière. Le problème ne vient pas de la carrière mais des matériaux utilisés pour la combler. Les acquéreurs ont abandonné le projet devant le coût de la dépollution (amiante, plastique...). Monsieur le Maire précise que le coût de dépollution se monte à 500.000 €.

Cap Atlantique émet un avis favorable sous réserve de rectifier une coquille.

La Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable sous réserve de compléter le règlement associé au dispositif de protection des rez-de-chaussée commerciaux et de service en précisant bien que c'est le changement de destination en logement qui est interdit.

Les rez-de-chaussée restent pastillés dans un linéaire, hormis ceux exclus, l'étage pouvant être utilisé comme habitation.

Les remarques et observations du public concernent principalement l'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Clos des Simons » et de l'orientation de l'aménagement de la zone de la Marjolaine Est.

Pour le « Clos des Simons », il ressort des préoccupations liées à la densification du site, à l'organisation de l'aménagement et son insertion dans le tissu urbain existant.

Pour la Marjolaine Est, il s'agit de préoccupations sur l'opportunité de son aménagement et la prise en compte de la zone humide dans l'aménagement.

Pour la zone humide le Caggéo, c'est-à-dire le système d'information géographique, sur son volet environnement montre très clairement qu'il y a une zone humide parfaitement délimitée ainsi que le ruisseau : cela devra être pris en compte dans l'aménagement de cette future zone.

Pour le « Clos des Simons » lecture d'un extrait du rapport du commissaire-enquêteur.

*« Le Clos des Simons :*

*Cette nouvelle zone 1UAh1 s'insère entre deux zones déjà construites : à l'ouest, près du littoral, une zone pavillonnaire assez aérée et à l'est, une zone cadastrée dans la section AN également pavillonnaire mais plus dense. L'emplacement choisi qui assure un lien dans ce tissu bâti existant a donc toute sa cohérence. De plus, aucune autre zone destinée à une urbanisation future (2AU) plus proche du centre-ville ne possède ni la surface ni la conformation requises pour l'implantation de l'opération d'aménagement telle que prévue.*

*Enfin, on ne voit pas en quoi l'éloignement relatif par rapport au centre-ville (1,5 km environ) serait de nature à nuire à la mixité sociale. Il peut être au contraire un facteur positif en raison même de l'étendue du périmètre à aménager, la surface disponible induisant en effet la construction d'un nombre significatif de logements locatifs sociaux (91 X 30% = 27).*

Cette zone fait 5,5 hectares : les interrogations sont légitimes.

Comment arrive-t-on à 90 logements ? Il est tenu compte de la surface (5,5 ha) d'une part et d'autre part de la densification maximale préconisée par le SCOT de Cap Atlantique, soit 20 logements à l'hectare. Nous sommes ici entre 15 et 20 logements. Chaque logement disposera d'un terrain de 483 m<sup>2</sup> en moyenne.

Monsieur Maire rappelle à une personne du public qu'il n'a pas le droit à la parole, puisqu'on est en conseil municipal. Il lui demande de baisser son bras.



Il est effectif que cette zone 1AUh1 pourrait se trouver assujettie à une étude d'impact si l'autorité environnementale en décidait ainsi. Ce point sera examiné, non pas au stade actuel des intentions, (c'est-à-dire des orientations d'aménagement) mais au moment de l'élaboration de la mise en œuvre de ladite opération.

S'agissant ensuite de l'atteinte invoquée aux espaces naturels : il n'existe aucun espace boisé classé au sens du code de l'urbanisme au périmètre considéré. Quelques parcelles sont néanmoins comprises dans une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique. Cette situation nécessitant des mesures de protection fait l'objet d'une réserve.

Le projet d'urbanisation est en adéquation avec le Schéma d'orientation Territorial de Cap Atlantique qui préconise une densité minimum de 14 logements à l'hectare pour les projets ponctuels de type pavillonnaire avec un objectif, au final, de 20 logements à l'hectare.

Il est effectif que dans cette zone, la première, puisqu'il y a plusieurs secteurs dans cette zone, présente 15 logements bénéficiant d'un terrain d'environ 480 m<sup>2</sup> et, bien sûr, il y aura 6 logements sociaux ou logements aidés qui seront regroupés. J'attire l'attention que dans toutes ces zones, on ne peut pas dépasser 3,80 m à l'égout de toit ou 6 mètres s'il y a un toit plat. Cela correspond à un rez-de-chaussée + des combles aménageables. Il n'y aura aucune différence entre ces maisons qui seront construites et ce qui existe autour. C'est la norme habituelle, soit toit à double pente comme on peut en voir partout dans ce secteur et quasiment sur tout La Turballe, ou des toits terrasses. Il y a simplement 2 niveaux.

Sur les remarques du commissaire enquêteur, la commune a répondu et le commissaire-enquêteur émet un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie Christian ROBIN pour ces explications très techniques qui correspondent à une modification du PLU qui a été approuvée en 2011.

Au point de vue technique, la modification correspond au Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique, tant par le nombre de logements, le nombre d'hectares, etc. Sauf que cette modification n'est qu'une ouverture à l'urbanisation pour le « Clos des Simons » puisque pour les Grandes Perrières, il n'y aura rien.

En ce qui concerne le « Clos des Simons », Monsieur le Maire a reçu un courrier d'un collectif qui n'avait pas de nom, Collectif du Clos des Simons sans adresse. Il ne pouvait donc pas y répondre.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien 15 logements en dessous du camping Le Refuge. Pour le reste, il n'y aura pas de logements pour la bonne raison que la commune n'est pas propriétaire des terrains, ni le promoteur immobilier. Il y a encore beaucoup de particuliers propriétaires des terrains et qui n'ont pas envie de vendre, ce qui est dans leur droit.

De plus, un promoteur immobilier a eu l'audace de venir voir un certain nombre de propriétaires en disant qu'il venait de la part de la Mairie, ce qui est complètement faux. Il va recevoir un courrier et être exclu car il ne faut pas exagérer. La commune n'a jamais donné mandat à quelque promoteur que ce soit pour acquérir des terrains.

Aujourd'hui, la commune est propriétaire d'autres terrains, notamment au Clos Mora, dans la zone de la Marjolaine Est.

Philippe MAHEUX informe Monsieur le Maire qu'il va s'abstenir ou voter contre cette délibération car, en tant que membre de la commission du PLU, avec Joseph-Marie BERTON, il se demande combien de commission d'urbanisme ont eu lieu pour cette révision. Il y a dû n'en avoir qu'une, et encore, en même temps qu'une commission d'urbanisme normale. Cette révision du PLU n'a pas été concertée entre tous les élus. Même si cette modification est faite pour augmenter la population de La Turballe, je voterai contre car elle n'a pas été concertée avec tous les élus.

Autour de cette table, la majorité comme l'opposition, avale les mots de Christian ROBIN et de Monsieur le Maire mais sans vraiment comprendre. On sait qu'il va y avoir 15 logements au Clos des Simons. Depuis 1989, cette zone devait sortir mais ça n'avait pas été fait car elle était en zone 2au.

Monsieur le Maire répond que, depuis 1989, l'ancien municipalité aurait pu changer cette zone.

Philippe MAHEUX répond que s'ils avaient changé cette zone, il aurait fallu faire des travaux routiers importants. Autour de cette table, tant la majorité que l'opposition, on avale les mots de Christian ROBIN

et de Monsieur le Maire mais peu de personnes comprennent. Il va y avoir 15 logement au « Clos des Simons » et depuis 89, ce secteur doit sortir et depuis 89, il n'est pas sorti car il était en zone 2AU. Le zonage n'a pas été changé sous l'ancien municipale car il va falloir faire des aménagements routiers, de voirie, etc. importants, même si Monsieur le Maire a dit que c'était le promoteur qui prenait en charge ces aménagements.

Monsieur le Maire demande au public de se calmer et de ne pas intervenir. Il leur rappelle qu'il a autorité pour faire évacuer la salle.

Il a été très clair sur le Clos des Simons. Il aimerait bien que les gens arrêtent de dire n'importe quoi notamment la construction de maisons à 3 ou 4 niveaux alors que selon le SCOT c'est 3,80 mètres maximum ou 6 mètres si c'est un toit plat.

Une personne dans le public se manifeste en levant la main. Monsieur le Maire lui demande de baisser la main et lui rappelle qu'il ne peut pas intervenir en conseil municipal. Devant la réticence de cette personne pour se taire, Monsieur le Maire suspend la séance. Il demande à la personne de sortir de la salle.

La séance est rouverte.

Monsieur le Maire rappelle les règles du conseil municipal : seuls les élus ont droit à la parole.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU du Clos des Simons et des Grandes Perrières ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2016 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

**VU** la notification, en date du 21 septembre 2016, du projet de modification n°3 du PLU au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et les avis recueillis ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E16000168/44, en date du 05 juillet 2016 ;

**VU** l'arrêté du Maire, n° 2016/148 en date du 29 septembre 2016, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2016, émettant un avis favorable avec réserves au projet de modification n°3 du PLU ;

**CONSIDERANT** l'objet de la modification n°3 du PLU :

-L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Clos des Simons et de la zone 2AU des Grandes Perrières et la réalisation d'une orientation d'aménagement sur chacune de ces zones.

-La modification de l'orientation d'aménagement du secteur 1AUe de la zone de la Marjolaine Est.

-La suppression des emplacements réservés N° 5 et N°40.

-Le réajustement du pastillage des activités commerciales et de services situées en rez-de-chaussée des bâtiments identifiés au PLU.

-Des ajustements réglementaires.

**CONSIDERANT** les remarques émises par le Conseil Départemental, CAP Atlantique et la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que les modifications apportées au dossier de modification par la commune et synthétisées ci-dessous :

<b>Avis</b>	<b>Prise en compte par la commune</b>
<b>Le Conseil Départemental</b> : avis favorable sous réserve de la sécurisation de l'accès au secteur de la zone des Grandes Perrières par la création d'un plateau surélevé sur la RD 33	Comme mentionné dans l'avis du Conseil Départemental, la commune avait anticipé cet aspect sécuritaire et travaillé en amont avec les services concernés. Ainsi ; les préconisations techniques de mise en sécurité seront reprises dans le cadre du futur aménagement
<b>CAP Atlantique</b> : avis favorable sous réserve de :	



<p>-rectifier une coquille dans la rédaction de la notice de présentation, page 24.</p> <p>-assurer une corrélation entre le règlement de la zone 1AUH1 et la prescription de 30% de logements locatifs sociaux introduits dans les deux zones ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>-préciser et justifier l'importance de la zone tampon prévue dans l'orientation d'aménagement de la Marjolaine Est</p>	<p>-la mention erronée page 24 « <i>modification simplifiée n°1</i> » est remplacée par « <i>modification simplifiée n°2</i> ».</p> <p>-ajout de la mention suivante à l'article 1AU2 du règlement : « <i>lors de l'aménagement des secteurs 1AUh1, la réalisation des logements sociaux devra être conforme aux dispositions des orientations d'aménagement</i> ».</p> <p>-la légende de l'orientation d'aménagement du secteur de la Marjolaine Est sera réécrite de la manière suivante : « <i>zone tampon minimale (largeur à adapter en fonction des contraintes, nuisances et de la typologie des entreprises et activités accueillies), espaces verts, haies et arbres de hautes tiges.</i> »</p>
<p><b>La Chambre de Commerce et d'Industrie :</b>  Avis favorable sous réserve de compléter le règlement associé au dispositif de protection des rez-de-chaussée commerciaux et de service en précisant bien que c'est le changement de destination en logement qui est interdit.  Reprendre les termes de la nomenclature des nouvelles destinations du PLU inscrites à l'article R151-27 du code de l'urbanisme et compléter le règlement en ce sens.  Mettre en concordance le règlement de la zone UB avec celui de la zone UA.  Pour la zone de la Marjolaine Est ; étudier une requalification de la zone dans le cadre de la stratégie d'accueil de CAP Atlantique, permettant de valoriser le potentiel de développement sur le site actuel et d'améliorer le fonctionnement de la zone.</p>	<p>Le règlement sera donc réécrit comme suit :  « <i>Article UA1 : occupation et utilisation des sols interdites :</i>  -[...] ]  -<i>le changement de destination en habitation des commerces et activités de services situés au rez-de-chaussée identifiés par un linéaire commercial aux plans de zonage.</i> »</p> <p>Cette disposition inscrite dans l'article UB2 du règlement sera retranscrite à l'article UB1.  Pour la remarque liée à la Marjolaine Est, cette requalification sera à étudier dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à CAP Atlantique lié à la loi NOTRe.</p>

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2016.

**CONSIDERANT** le dossier de modification n°3 du PLU, modifié au regard des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- correction des plans de zonage pour mettre en concordance la trame représentant les zones humides sur les plans avec la légende de ces mêmes plans.
- ajout de la mention suivante à l'article 1AU2 du règlement « *lors de l'aménagement des secteurs 1AUh1, la réalisation des logements sociaux devra être conforme aux dispositions des orientations d'aménagement* ».

-la rédaction de l'article UA1 sera reprise comme suit :

« *Article UA1 : occupation et utilisation des sols interdites :*

-[...] ]

-*le changement de destination en habitation des commerces et activités de services situés au rez-de-chaussée et identifiés par un linéaire commercial aux plans de zonage.* »

De plus, cette disposition inscrite dans l'article UB2 du règlement sera retranscrite à l'article UB1.

-la légende de l'orientation d'aménagement du secteur de la Marjolaine Est sera réécrite de la manière suivante : « *zone tampon minimale (largeur à adapter en fonction des contraintes, nuisances et de la typologie des entreprises et activités accueillies), espaces verts, haies et arbres de hautes tiges.* »

**CONSIDERANT** que ces évolutions ne modifient en rien l'économie générale du projet de modification n°3 du PLU,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 6 contre (M. J.Y. PIQUET, M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. Ph. MAHEUX, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme M. M. CONRAD), le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la modification n°3 du Plan Local d'urbanisme,

**Article 2 :** dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département, en application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme,

**Article 3 :** dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité précitées,

**Article 4 :** dit que le dossier de modification n°3 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Turballe aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,

**Article 5 :** donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Participation employeur à la prévoyance santé du personnel

Michel THYBOYEAU, Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

#### **1 – présentation de la décision**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de participer à la couverture prévoyance et/ou santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé, par les agents titulaires et stagiaires ainsi que pour les agents non-titulaires de droit public et de droit privé ayant effectué 3 mois de services consécutifs et de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion une participation forfaitaire mensuelle modulée en fonction du grade de l'agent conformément à la grille suivante :

- 20 € net par mois pour les agents de catégorie C
- 15 € net par mois pour les agents de catégorie B
- 10 € net par mois pour les agents de catégorie A

Ces montants, exprimés en net, induisent des difficultés d'application lors de l'élaboration des payes puisque le montant indiqué sur le bulletin de salaire est en brut. Aussi, l'agent chargé d'établir les payes doit tout d'abord calculer le salaire sans la participation, puis le recalculer avec une participation exprimée en brut pour que l'agent perçoive la somme nette prévue dans la délibération.

Aussi, afin d'améliorer le traitement des payes, il est demandé au Conseil Municipal de modifier la participation en l'exprimant en brut, soit :

- 23 euros brut par mois pour les agents de catégorie C
- 18 euros brut par mois pour les agents de catégorie B
- 12 euros brut par mois pour les agents de catégorie A

Monsieur le Maire informe que cela représente une augmentation globale de 700 à 800 €.

Joseph-Marie BERTON demande, par rapport au coût global, quel est le montant de la participation de la Mairie à la mutuelle.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse dans l'immédiat. Il la fournira lors du prochain Conseil Municipal.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi 2007-148 du 2 février 2007, dite de modernisation de la Fonction Publique, notamment son article 39,

**VU** les dispositions du décret 2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**CONSIDERANT** les avis du Comité Technique du 2 juillet 2013 et du 17 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que l'application de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 contraint les services à faire des calculs qui pourraient être évités,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la participation à la couverture prévoyance et/ou santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé, par les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé ayant effectué 3 mois de services consécutifs :

- 23 € brut par mois pour les agents de catégorie C et assimilés
- 18 € brut par mois pour les agents de catégorie B et assimilés
- 12 € brut par mois pour les agents de catégorie A et assimilés

**Article 2 :** verse aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle complémentaire de santé et/ou à un contrat « prévoyance-maintien de salaire » une participation forfaitaire mensuelle modulée en fonction du grade de l'agent conformément à la grille suivante :

- 23 € brut par mois pour les agents de catégorie C et assimilés
- 18 € brut par mois pour les agents de catégorie B et assimilés
- 12 € brut par mois pour les agents de catégorie A et assimilés

#### Achat de prothèses auditives

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

##### **1 – Présentation de la décision :**

Un agent communal, reconnu handicapé, est appareillé d'une prothèse auditive.

Il a été contraint de changer son matériel.

Dans le cadre du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), il a obtenu une prise en charge à hauteur de 3 399,44 euros correspondant au reste à charge après la participation de la Sécurité Sociale et la Mutuelle.

Le coût total de cette prothèse s'élève à 4 398 euros.

Le Fonds d'Insertion (FIPHFP) procédera au versement de cette somme à la Collectivité employeur, sur facture acquittée par l'agent.

Aussi, la Mairie effectuera le remboursement de cette somme à l'agent.

Michel THYBOYEAU propose au Conseil Municipal d'avancer les frais pour l'achat de prothèses auditives de l'agent communal handicapé sachant que cette avance sera remboursée par l'organisme de la FIPHFP.

##### **2 – Impact budgétaire et financier**

La dépense est inscrite au budget primitif 2017.

##### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir les prothèses auditives pour le bien-être de l'agent,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à verser la somme correspondante à l'avance pour l'achat des prothèses.

**Article 2 :** dit que la dépense de 3 399,44 € sera inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune.

**Mise à jour du tableau des effectifs suite aux reclassements dus à la mise en place des textes « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » (PPCR)**

Michel THYBOYEAU, Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

##### **Présentation de la décision**

Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 concernant le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations établit de nouvelles appellations pour certains grades de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle ou informe qu'il y a deux promotions internes qui vont arriver très prochainement.

Il informe que Céline ROBERT, actuellement, responsable du service d'urbanisme, va prendre le poste de Directrice Générale des Services très prochainement.

En ce qui concerne le responsable de la communication, de la culture et de l'animation, Grégory PROVOST qui prendra la direction de ce poste.

Il faut reconnaître à leurs juste valeurs les qualités de certains agents.

Emmanuel LOUIS, en disponibilité depuis un an, revient à partir de mi-avril en tant que responsable de la Police Municipale, responsable de la sécurité. Il aura en charge, avec l'accord des 4 communes (Mesquer, Saint-Molf, Piriac Sur Mer et La Turballe), de mettre en place une police pluri communale. Le chef de file, pour cette police pluri communale, est Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services de la commune de Piriac Sur Mer, qui mène cela avec, notamment, Stéphane CHABIN, Adjoint à la sécurité, et avec les principaux Maires de quatre communes, pour mettre en place cette sécurité. Il y aura aussi le recrutement des Maîtres-nageurs pour les trois communes puisque Saint-Molf n'en a pas et mettre un agent de prévention peut-être avec les quatre communes, etc... Il explique que c'est vraiment un souhait des quatre communes d'avoir une police pluri-communale. Aujourd'hui, il y a toujours des conventions entre les communes et c'est vraiment une évolution très importante.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 qui prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier de nouvelles appellations pour les catégories C,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve les modifications d'appellation des grades au tableau des effectifs à savoir :

ANCIENNE APPELLATION	NOUVELLE APPELLATION	ECHELLE
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial	C1
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	C1
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial d'animation	C1
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C2
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2

### **Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Anita Conti**

Emmanuel ROY, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au préalable Emmanuel ROY dit l'excellence du travail de la responsable de la bibliothèque municipale, Madame Chantal BRICHET, excellent travail de promotion de cette bibliothèque et surtout la promotion de la culture à travers la bibliothèque.

Il regrette le lieu de situation de la bibliothèque enfoncée à côté d'un établissement de restauration, pas visible et qui perd de son intérêt. Etant en début d'année, il formule le souhait de voir la bibliothèque municipale déménagée et d'être beaucoup plus proche et de faciliter l'accès du public.

#### **1 – Présentation de la décision :**

La responsable de la bibliothèque a considéré qu'il convenait d'effectuer principalement du toilettage du règlement intérieur existant qui porte principalement sur l'article 4 : accès à la bibliothèque municipale avec la suppression de l'article 4.4 de la mouture précédente.

« Sous l'autorité du responsable et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à demander le dépôt des sacs et cartables qui seront remis à la sortie, contrôler les issues, d'obliger les gens à vider les poches et les sacs dans le cas de constat d'infraction, de refuser l'accès de l'établissement en cas de danger pour la sécurité... » En bref, de demander au responsable de la bibliothèque de jouer le rôle de sécurité voire de police, ce qui n'est pas de son ressort ni de leur compétence

Ce type de disposition devaient disparaître.

L'autre disposition concerne l'article 6.4 qui vise à rationaliser et simplifier le dispositif d'emprunt des divers documents mis à disposition du public abonné sachant que le dispositif précédent était un peu une « usine à gaz ». 15 documents pourront dorénavant être empruntés mais par contre, ce qui était oublié, c'est la durée d'emprunt. Il faudrait rajouter à l'article 6.1 « ...pour une durée maximale de trois semaines ». De la même manière, à l'article 6.6 il faudrait également rajouter: « ...pour une durée maximale de trois semaines ».

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Anita CONTI validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2003,  
Sur le rapport présenté par Emmanuel ROY, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte le règlement joint annexé à la présente délibération,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

### Informations du Maire

Monsieur le Maire donne une information concernant la délibération portant sur l'autorisation d'extension du GAEC de BROSSEAU qui est à la limite de la commune de Mesquer et de La Turballe. Il informe l'assemblée que le Préfet a autorisé l'extension du GAEC de BROSSEAU.

Monsieur le Maire donne la parole à Joseph-Marie BERTON qui avait demandé à intervenir en fin de séance.

Joseph-Marie BERTON demande à être écouté jusqu'à la fin. Il procède à la lecture de sa lettre :

### Joseph Marie BERTON

« Monsieur le Maire,

*En ma qualité de chef du groupe de l'opposition, je souhaite faire une déclaration solennelle à la fin de ce Conseil Municipal.*

*Nous sommes rendus à la moitié du mandat municipal que nous ont confié les électeurs Turballais. C'est pour nous le moment de faire un bilan et de dresser des perspectives. Le bilan est contrasté, nous avons fait de notre mieux pour défendre le bilan de l'équipe précédente dont nous faisons partie, pour préserver les grands projets qui avaient été lancés, Domabas, le Clos Mora et qui préparent l'avenir de la Commune, pour contester vos orientations que nous jugeons aventureuses comme la vente des locaux commerciaux place du Marché et la vente du terrain de camping, etc...*

*Nous avons fait de notre mieux et nous regrettons amèrement de n'avoir pas pu être plus actifs et pertinents. Votre manière de diriger la municipalité et d'assurer le fonctionnement des instances nous a compliqué le travail en nous tenant à l'écart des informations. Nous n'avons pas pu participer comme nous le souhaitons au travaux des commissions où nous avons des représentants car ces commissions n'ont pas fonctionné de manière démocratique à notre goût. Les électeurs Turballais seront appelés à juger le moment venu et à trancher sur ces points. C'est précisément la préparation de ce prochain rendez-vous électoral de 2020 qui guide aujourd'hui notre réflexion et nos décisions. Vous aurez à défendre votre bilan, nous l'évaluerons selon les critères des progrès qui leur a permis pour la qualité de vie de nos concitoyens de notre commune. Notre souci aujourd'hui est de nous préparer à proposer une alternative aux Turballais. Notre souci est de créer les meilleures conditions à la construction d'un projet ambitieux et réaliste pour notre commune. Un projet qui s'appuie sur le potentiel de La Turballe et soit apte à se saisir de toutes les opportunités de développement économique qui se présenteront. Dans ce domaine, pour ne citer que des exemples récents, votre manque de convictions pour l'éolien et votre improvisation pour proposer une implantation crédible pour l'unité de valorisation pour le poisson non commercialisable ont brouillé les cartes et gâché des occasions de développement économique et de création d'emploi. Nous, élus de l'opposition, estimons que s'ouvre la seconde mi-temps du mandat. Il faut du sang neuf pour poursuivre la mission et exercer les responsabilités qui nous sont confiées par les électeurs de La Turballe. Nous rappelons que nous représentons presque un électeur sur deux au vu de la faible différence de voix qui vous a donné la victoire. C'est la démocratie et nous avons toujours respecté le verdict des urnes. Cette relève, notre équipe a jugé que c'était le*



*moment de la mettre en œuvre, elle s'est préparée dans la suite de notre liste en la personne d'hommes et de femmes qui vont nous remplacer dans les instances municipales qu'il y a autour de cette table. Monsieur le Maire, je vous informe de la décision des six élus minoritaires de mettre fin à leurs mandats de conseillers municipaux pour les raisons que je viens de vous expliquer. Je vous remercie de votre attention, et pour la bonne forme, chacun des élus de l'opposition va remettre sa lettre de démission individuelle et je vous propose Monsieur le Maire et à vous les conseillers de laisser à mes colistiers exprimer leurs décisions une dernière fois.*

*Merci ».*

Monsieur le Maire remercie Joseph-Marie BERTON. Il ajoute qu'il regrette leurs décisions. Il ajoute : « vous avez fait un choix politique d'avoir une relève avec six nouveaux élus de la minorité (je ne vais pas dire de l'opposition car j'ai toujours dit de la minorité). »

Monsieur le Maire informe qu'il ne répondra pas à chaud sur un certain nombre de sujets : l'absence de commission, l'éolien, l'usine de poissons. Il répondra, tranquillement, la prochaine fois pour expliquer ce qu'il en est.

Il ajoute qu'aujourd'hui, et les élus ont pu le constater avec le « Clos des Simons », les élus ont beaucoup de difficulté. Lors d'une réunion avec 11 maires, tous ont fait le constat que, systématiquement, ils sont attaqués. Aussi, un choix s'impose : soit on ne fait plus rien, soit on continue les projets.

Pour l'usine à poisson, il y avait un risque de recours au Tribunal Administratif. La SAEM LAPP n'a pas voulu prendre le risque : ce n'est pas la Commune qui a abandonné le projet.

Pour l'éolien, une réunion était organisée la semaine dernière au Département à laquelle j'ai participé accompagné de Philippe RONSSIN. Le dossier est compliqué car des recours ne sont toujours pas jugés.

Monsieur le Maire réitère qu'il regrette sincèrement la décision des élus de la minorité car ces derniers étaient force de proposition. Il réaffirme qu'il accepte que chacun s'exprime.

Joseph-Marie BERTON répète que c'est une nouvelle équipe qui va arriver.

Ensuite, les conseillers démissionnaires donnent lecture de leur lettre :

Corine MARION

*« Monsieur le Maire,*

*Conseillère municipale depuis 2008, il m'apparaît à ce jour impossible de poursuivre la mission que m'ont confié les Turballaises et les Turballais sous votre municipalité.*

*En effet, en qualité de conseillère municipale de la minorité, j'aurais souhaité être plus impliquée dans les différentes commissions auxquelles je participe à savoir : Finances, Camping, Jeunesse et affaires scolaires, travaux, commerce et artisanat (commission qui d'ailleurs ne s'est jamais réunie depuis le début de votre municipalité : qu'en est-il ?) et sans parler de votre représentation auprès des associations (manque de dialogue, non-participation aux différentes manifestations et assemblées générales ainsi qu'aux invitations).*

*Sur le dossier de la pêche et de l'éolien nous n'avons aucun retour. A ce jour, je suis actrice et non force de proposition : aucune présentation et discussion autour de vos projets. Vous décidez, je subis !.*

*D'autre part, et ce malgré notre entretien, je constate, qu'à ce jour, le conseil municipal reste pour certaines personnes un non-respect des élus et de la population turballaise (réunion publique sur le projet de l'implantation de l'usine à poisson, que dire de ce comportement ?).*

*Le conseil municipal reste pour quelques élus de la majorité un lieu de règlement de compte et de différents retours en arrière et vos interventions pour mettre fin à ce petit jeu restent rares et infructueuses : le respect de la personne reste à mes yeux un élément primordial : je ne peux que constater une divergence d'opinion sur ce point.*

*Aussi, pour toutes ces raisons et ne pouvant cautionner les projets que vous souhaitez mettre en place actuellement à savoir : vente du camping municipal, projet de salle dédiée aux manifestations culturelles et festives (qui aura un coût de fonctionnement important pour la commune), projets de logements incohérents sur des terrains non appropriés, je vous présente ma démission en qualité de conseillère municipale.*



*Sachez que je resterais attentive à toutes les décisions que vous prendrez pour notre commune, mais également vis-à-vis du personnel communal qui, malgré leurs interrogations, reste dans l'attente d'une réponse !*

*Recevez Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.*

Philippe MAHEUX

*Monsieur le Maire,*

*Membre du Conseil Municipal depuis mars 1989, subdélégué puis adjoint au Maire, maintenant conseiller d'opposition, faisant parti des commissions urbanisme, travaux et remplaçant à Cap Atlantique à ce jour, je souhaite démissionner de ces fonctions.*

*Lorsque je suis arrivé, il y a 28 ans à la Mairie, nous avons beaucoup de projets. Ceux-ci étaient fort riches, très intéressants et importants pour le bien de la commune. Nous avons toujours travaillé avec la liste de l'opposition qui était autour de nous.*

*J'ai toujours été proche des concitoyens pour les conseiller dans leurs projets, communal ou privé.*

*Actuellement, je suis dans la liste d'opposition et je pensais, à tort, pouvoir amener de nouvelles idées à la majorité actuelle.*

*Depuis un certain temps, toutes les décisions sont prises en dehors des commissions et aucun de la minorité ne peut se faire entendre. Par exemple, les travaux sur la commune ont déjà commencé avant que ceux-ci ne soient argumentés, débattus et je note également qu'il y a eu peu de commissions de travail sur la révision du PLU.*

*D'autre part, je suis gêné par l'attitude de certaines personnes au sein du Conseil Municipal. Le respect envers les autres n'est manifestement pas présent.*

*C'est pourquoi, je vous adresse avec regret ma lettre de démission du poste de conseiller municipal. Je tiens à remercier les électeurs et tous les concitoyens de La Turballe qui m'ont fait confiance.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.*

Marie-Madeleine CONRAD

*« Monsieur le Maire,*

*Membre du conseil municipal depuis mars 2014, je viens par cette lettre vous faire part de ma démission.*

*En effet, à ce jour je n'ai toujours pas trouvé ma place au sein du conseil municipal.*

*Je ne pensais pas que même au niveau local, dans des petites collectivités territoriales, les débats pouvaient être autant parasités par des querelles de politique politicienne. Beaucoup de débats lors des conseils sont demeurés stériles et l'avis de la minorité est trop souvent à mon goût balayé par votre regard dans le rétroviseur. N'est-il pas temps pour vous de reprendre vos responsabilités quant aux décisions que vous prenez sans revenir systématiquement sur les actions menées lors de ces dernières années.*

*J'ai pris plaisir à travailler dans les commissions et il me semble avoir participé à faire avancer au moins un dossier dans le domaine de la personne âgée.*

*Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ma démission de mon poste de conseillère municipale et de transmettre ce courrier à Monsieur le Préfet comme la loi l'exige.*

*Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleurs.*

Isabelle BRIAND DELAUCHE

*Monsieur le Maire,*

*Je partage les appréciations exprimées par mes collègues. De plus, ma démission, puisque c'est l'objet de ce courrier, est motivée par d'autres choix de vie :*

*Ma maison est en vente, et je vais donc être amenée à quitter La Turballe, dans un avenir plus ou moins proche. Je n'aurai donc plus la proximité indispensable avec le quotidien des Turballais pour agir et préparer l'avenir. Je laisse donc le soin à un membre de la liste « Bien Vivre Ensemble » de mener à bien cette mission.*

*Par conséquent, je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma décision de démissionner de mon mandat de conseiller municipal de La Turballe.*

*Je vous souhaite à tous de poursuivre pour la seconde partie de ce mandat une vie municipale au service des Turballais, riche, conviviale, respectueuse des autres et de leurs idées*

Jean-Yves PIQUET

*Monsieur le Maire,*

*Membre du conseil municipal de la commune de La Turballe depuis mars 2014, je souhaite me retirer de cette fonction. Aussi je ne vais pas me réfugier derrière une quelconque excuse, soit familiale, soit indisponibilité ou que sais-je ?... mais bien aux divergences avec votre façon d'administrer notre commune : la transparence, la concertation, etc.*

*En effet, lors des compositions des commissions qui ont été effectuées à l'issue de votre élection de Maire, je faisais partie des personnes désignées pour composer le C.T.P. et qui est devenu de par la loi le C.T. et... quelques mois plus tard, par un tour de passe-passe, vous m'avez évincé. Pourquoi ? Vous avez mis près de 9 mois pour me faire parvenir votre courrier m'indiquant votre décision. Membre également de la commission d'appel d'offre, je n'ai été convié qu'à trois commissions en près de 3 ans ; la première le choix de l'imprimeur par la commune : cela a été laborieux d'obtenir votre réponse du choix effectué... deux mois ... pour un marché de 25.000 € ; et depuis vous avez adopté la M.A.P.A. loi de 2015. Quel bonheur, plus besoin de convier la commission d'appel d'offres, c'est ce qu'on appelle la « transparence », un terme d'ailleurs repris par les représentants des personnels de la commune de La Turballe dans un tract, qui dénonçaient la souffrance au travail.*

*D'ailleurs les questions se posent : une chef de service de police municipale, recrutée par vos soins, durée dans le service 6 mois, motif de départ ?? Un directeur général des services recruté par vos soins, durée 18 mois... victime d'un chasseur de têtes, et les changements à l'intérieur des services...*

*La concertation : un simulacre... vous nous réunissez pour rencontrer et le choix d'un potentiel acquéreur pour le camping municipal « Les Chardons Bleus » par un seul dossier sur table... si, des catalogues publicitaires pour faire diversion... et cependant ce n'est pas le manque de vous les réclamer, et votre réponse par trois fois oui, oui, oui. Aussi je me demande si vous ne méritez pas un surnom ?*

*J'arrête là l'inventaire des désagréments que j'ai pu subir en 28 ans de membre du conseil municipal de la commune de La Turballe, je démissionne donc de mon poste de conseiller municipal, mais en restant très attentif à la vie et la gestion de notre commune.*

*Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations.*

Les élus de la minorité ont ensuite remis leur lettre à Monsieur le Maire qui prend acte des démissions.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 21h41.

Secrétaire de Séance  
Philippe RONSSIN

